RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5EA0029D-E112-4D1F-BA71-7B3FC7D4333C

A DEVELOPPEMENT
Société Civile
Capital social : 78.918,08 Euros
Siège Social : 77 Route de Vienne
38090 VAULX-MILIEU
539 663 575 RCS VIENNE

DECISIONS DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Arnaud BOYER**
propriétaire de 14.506 parts

- **Madame Laetitia MESSIOUX épouse BOYER**
propriétaire de 1 part

Agissant en qualité de seuls Associés et propriétaires des 14.507 parts de la Société **A DEVELOPPEMENT**,

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts,

Monsieur Arnaud BOYER ayant la qualité de Gérant Associé.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise :

➢ Du traité d'apport, dont une copie est jointe aux présentes, aux termes duquel il est fait apport par Monsieur Arnaud BOYER de la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts numérotées de 1 à 25 inclus lui appartenant (soit la totalité de sa participation) dans le capital de la Société B AND B., Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à LYON (69007) 251 Avenue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro 813 153 897 RCS LYON ; lesdites parts ont été évaluées globalement à la somme de QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (43.250 €) soit une valeur unitaire de 1.730 Euros la part, soit encore un apport global du même montant.

En rémunération de cet apport, il est prévu d'attribuer à Monsieur Arnaud BOYER SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE (7.950) parts nouvelles de la Société A DEVELOPPEMENT de 5,44 Euros de valeur nominale chacune.

➢ Du rapport de la Gérance,

approuvent cet apport aux conditions stipulées dans le traité d'apport, son évaluation ainsi que sa rémunération.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 5EA0029D-E112-4D1F-BA71-7B3FC7D4333C

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés :

(i) Décident d'augmenter le capital social d'une somme de 43.248 Euros par l'émission de 7.950 parts nouvelles d'une valeur nominale de 5,44 Euros chacune, numérotées de 14.508 à 22.457 inclus, entièrement libérées, toutes de même catégorie et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud BOYER. Le capital social sera ainsi porté de 78.918,08 Euros à 122.166,08 Euros, divisé en 22.457 parts de 5,44 Euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 22.457 inclus.

Ces parts seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour, date de la réalisation de l'apport.

(ii) Constatent, en conséquence, la réalisation définitive de l'apport dont il s'agit et de l'augmentation de capital y afférente.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

*« **Article 6 - apports***

A-** **Apports à la constitution

(...)

***B-** Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2016, le capital social a été ramené de 319.154 Euros à 78.918,08 Euros par voie de réduction de la valeur nominale des 14.507 parts le composant, d'une part, par apurement des pertes et d'autre part, par remboursement à due concurrence de leurs apports aux Associés.*

***C-** Aux termes d'un procès-verbal de décisions des Associés en date du 23 décembre 2024, il a été apporté à la Société par Monsieur Arnaud BOYER 25 parts numérotées de 1 à 25 inclus de la Société B AND B., Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à [redacted] 251 Avenue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro 813 153 897 RCS LYON ; ledit apport a été rémunéré par l'émission de 7.950 parts nouvelles de 5,44 Euros nominal chacune, numérotées de de 14.508 à 22.457 inclus, toutes attribuées à Monsieur Arnaud BOYER. Le capital social a ainsi été porté de 78.918,08 Euros à 122.166,08 Euros.*

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (122.166,08 €).

[redacted]

Docusign Envelope ID: 5EA0029D-E112-4D1F-BA71-7B3FC7D4333C

Il est divisé en 22.457 parts de 5,44 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 22.457 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des opérations sur le capital intervenues, comme suit :

- ***à Monsieur Arnaud BOYER***
à concurrence de..... 22.456 parts
numérotées de 1 à 14.506 inclus et de 14.508 à 22.457 inclus

- ***à Madame Laetitia MESSIOUX***
à concurrence de..... 1 part
numérotée 14.507

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 22.457 parts »

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux décisions qui précèdent.

Signé électroniquement[1]
Le 23 décembre 2024.

Arnaud BOYER	**Laetitia MESSIOUX épouse BOYER**
Arnaud BOYER	[redacted]

[1] *Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.*
Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur https://client.closd.com/connexion et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique